



QUEL EST LE CHEMINEMENT DU CLASSEMENT D'UNE INSTALLATION SPORTIVE ?



► QUI DÉTIENT LA COMPÉTENCE POUR CLASSER UNE INSTALLATION SPORTIVE ?

Conformément au Code du Sport, seule la Fédération Française de Football détient la compétence pour classer les installations sportives utilisées pour les compétitions officielles de football.

Le règlement de la FFF définit que la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CF-TIS) est seule compétente pour prononcer le classement des installations, tous niveaux confondus

Elle peut consulter pour avis :

- Les Commissions Régionales des Terrains et Installations Sportives (CRTIS)
- Le Comité Stratégique Stades de la Ligue de Football Professionnel (LFP)

Les exigences pour les compétitions internationales sont régies par les règlements internationaux (FIFA et UEFA).

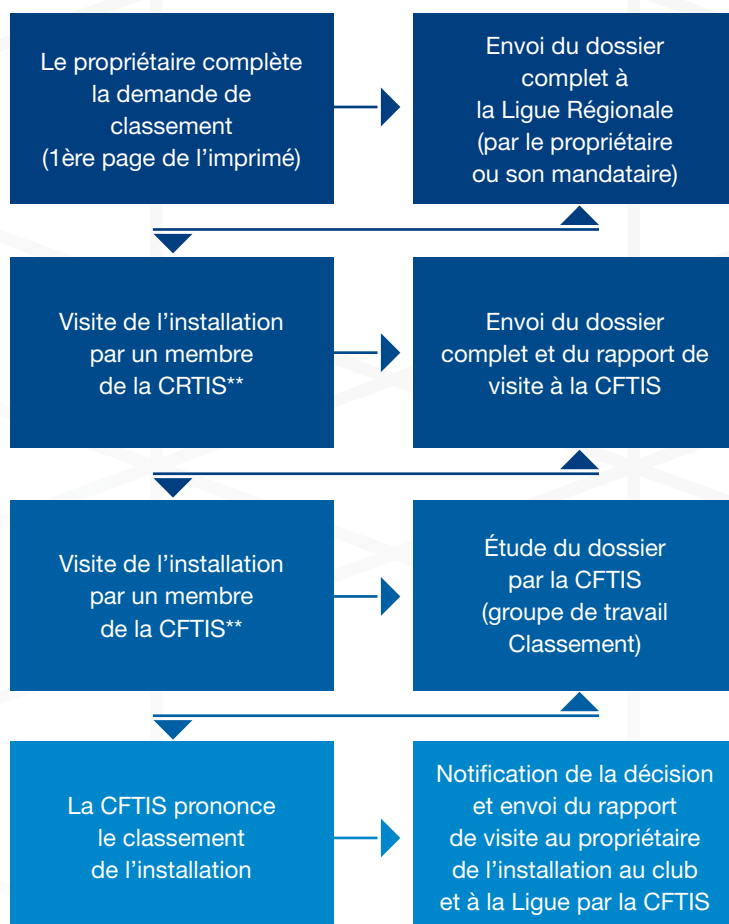
► QUEL CHEMINEMENT POUR MA DEMANDE DE CLASSEMENT ?

Deux procédures existent, elles se différencient selon le niveau de classement souhaité.

1. Pour les installations :

- Équipées d'une aire de jeu en pelouse naturelle pour les niveaux 1, 2, 3 et 4
- Équipées d'une aire de jeu en gazon synthétique pour tous les niveaux
- Utilisées pour la pratique du Futsal pour les niveaux Futsal 1 et 2

Délai moyen de la procédure : 3 à 4 mois dès lors que le dossier complet est réceptionné par la Ligue Régionale.



*CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

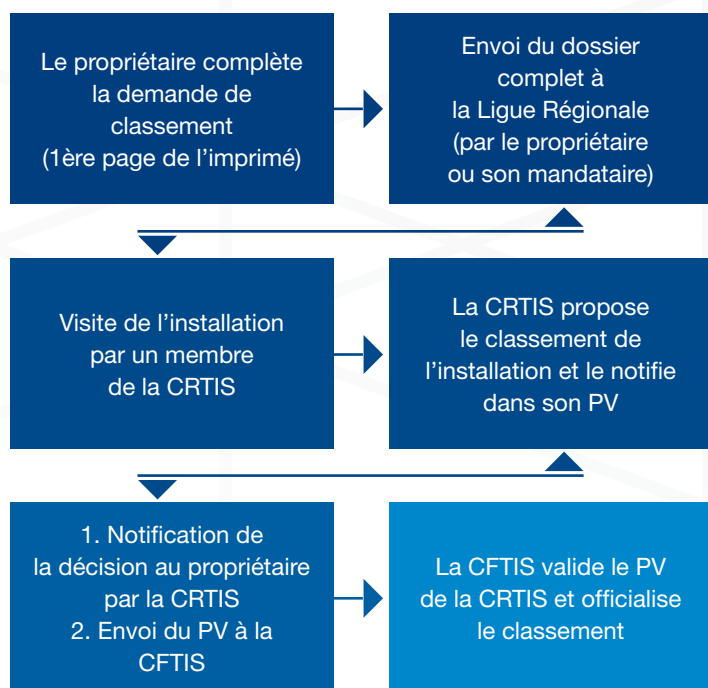
**La visite est commune avec la Ligue de Football Professionnel pour les installations de niveau 1 et 2 accueillant des compétitions professionnelles (Ligue 1 et Ligue 2).



2. Pour les installations :

- Equipées d'une aire de jeu en pelouse naturelle ou en stabilisé et pour les niveaux 5, 6 et Foot A11
- Utilisées pour la pratique du football réduit, équipées d'une aire de jeu en pelouse naturelle ou en stabilisé ou en gazon synthétique et pour les niveaux Foot A8, A5, A4, A3
- Utilisées pour la pratique du Futsal et pour les niveaux Futsal 3 et 4

Délai moyen de la procédure : 1 à 2 mois dès lors que le dossier complet est réceptionné par la Ligue Régionale



POUR ALLER PLUS LOIN...

- ▶ Règlement des terrains et installations sportives Edition au 31 mai 2014
 - Titre 5 – Procédures administratives relatives au classement des installations sportives
- ▶ Les exigences pour les compétitions internationales sont régies par les règlements internationaux
 - Règlement de l'UEFA sur l'infrastructure des stades Edition 2010
 - FIFA : «Stades de football : Recommandations et exigences techniques - 4e Edition
- ▶ Règlement des installations sportives Futsal
- ▶ Imprimé de demande de classement
- ▶ PV de la CFTIS
- ▶ Fiche outil n°1 : « Pourquoi et comment classer une installation sportive utilisée pour la pratique du Football ? »
- ▶ DEMANDE D'INFORMATIONS, CONSEILS : Pour toute question relative au classement de votre installation ou toute demande d'explication sur le niveau de classement effectif, la CFTIS se tient à votre écoute et à votre disposition pour une éventuelle rencontre sur site. N'hésitez pas à nous contacter par mail : terrain@fff.fr